

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

MEHARI LOISIRS (ci-dessous le « Vendeur ») est une société par actions simplifiée, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le n° 853 410 439 ayant son siège social Quai René REVOLLAT, 07250 LE POUZIN. MEHARI LOISIRS SAS est spécialisée dans l'entretien, la restauration, la vente de pièces détachées pour véhicules d'occasion. Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à tous les contrats conclus par la société MEHARI LOISIRS SAS avec ses clients (ci-dessous « l'Acheteur »). Les conditions particulières convenues avec l'Acheteur sont mentionnées sur le devis et/ou le bon de commande.

ARTICLE 2 : INFORMATION PREALABLE ET FORMATION DU CONTRAT

2.1 Les échanges précontractuels n'engagent le Vendeur qu'à partir de l'acceptation du devis par l'Acheteur. Au cours de ces échanges qui ont lieu avant l'acceptation du devis et/ou bon de commande, l'Acheteur a été informé par le Vendeur que les véhicules classés « véhicules de collection » et autres véhicules anciens qui ne sont plus fabriqués, nécessitent des soins particuliers et le respect de conditions d'utilisation qui permettent d'en augmenter la durée de vie et le bon fonctionnement. Comme ces véhicules offrent une résistance à la corrosion bien moindre que les véhicules modernes, l'Acheteur sait qu'ils doivent être entreposés dans un endroit clos et sec. L'Acheteur a également été informé au moment de la commande du fait que ces véhicules, bien que restaurés avec des pièces neuves qui sont parfois différentes des pièces d'origine ou avec des pièces d'occasion vérifiées et contrôlées, ne sont jamais vendus « remis à neuf » et qu'ils ne peuvent par conséquent offrir les mêmes garanties de bon et parfait fonctionnement que les véhicules vendus neufs. L'Acheteur reconnaît que si l'assemblage des pièces de carrosserie et des pièces mécaniques a été fait dans le constant souci du respect des normes et des techniques en vigueur au moment où ces véhicules étaient fabriqués, il peut néanmoins exister (i) des différences par rapport au modèle d'origine qui peuvent être dues à l'indisponibilité de certaines pièces ou au changement de normes et (ii) des imperfections qui feront que ces véhicules ne pourront jamais atteindre la qualité des voitures qui avaient été mises sur le marché par le constructeur. Par ailleurs, préalablement à la conclusion du contrat, le Vendeur communique à l'Acheteur, de manière lisible et compréhensible, l'ensemble des informations visées par les articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation.

2.2 Toute commande de Produits auprès du Vendeur implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur. La signature du devis vaut également validation par l'Acheteur de la conformité des Produits et prestations à ses besoins. Une fois le contrat formé, aucune modification ni annulation ne pourra intervenir, sauf accord écrit des Parties.

2.3 Le Vendeur est tenu à une obligation de conseil envers l'Acheteur mais ce dernier est seul responsable de l'identification de ses besoins, de ses souhaits et des choix qui en résulteront. L'Acheteur est seul responsable des erreurs ou omissions commises dans la définition des éléments déterminants de son consentement.

2.4 Les renseignements portés sur internet, les catalogues, prospectus, publicités et notices du Vendeur quels que soient leurs supports, n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter toute modification, notamment de disposition, de forme, de couleur, de dimension, de caractéristiques techniques ou de matière, à ses Produits dont les représentations et les descriptions figurent sur ses imprimés à titre de publicité. Les caractéristiques techniques des Produits ne sont qu'indicatives.

2.5 Les conditions de l'offre concernent exclusivement les fournitures et prestations spécifiées au devis. Elles n'engagent pas le Vendeur pour des fournitures et prestations additionnelles qui seraient demandées ultérieurement. L'offre du Vendeur est valable deux mois. L'Acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementations et usages non expressément acceptés par le Vendeur. En cas de contradiction entre les offres du Vendeur et ses CGV, ses offres prévaudront.

ARTICLE 3 : PRIX

Les prix sont déterminés en fonction du tarif du Vendeur en vigueur au jour de la formation du contrat et fixés dans le devis signé par l'Acheteur. Ils sont indiqués en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 : COMMANDES - PAIEMENTS

Toute commande de véhicules nécessite, pour pouvoir être enregistrée par le Vendeur, du versement d'un acompte de 10 000 €. Le solde du prix est exigible et payable à la livraison. Nonobstant ce qui précède, en cas de travaux de restauration de véhicules, le Vendeur pourra réclamer des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Pour toute commande de pièces, l'Acheteur verse un acompte de 30 % à la commande. Tout devis de réparation d'un montant supérieur à TTC 2 000 € nécessite le versement d'un acompte de 30 % au moment de son acceptation par l'Acheteur. Le prix est exigible à la livraison. Les paiements s'effectuent par virement ou carte bancaire ou par chèque étant précisé que le Vendeur peut refuser le paiement par chèque. En cas de retard ou de défaut de paiement, le Vendeur pourra immédiatement suspendre l'exécution des travaux en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Les obligations d'information et de conseil du Vendeur sont des obligations de moyens. Le Vendeur s'engage à ce que les prestations et livraisons objets du contrat soient réalisées conformément aux règles de l'art et fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais indicatifs mentionnés dans les bons de commande et les devis.

Quelle que soit la destination des Produits, leur livraison est réputée faite, sauf convention contraire, par mise à disposition au siège du Vendeur, pour enlèvement par l'Acheteur. Si la livraison est retardée pour une raison indépendante du Vendeur, le Produit sera parké aux frais (HT 10 € par jour passé un délai de 8 jours) et risques de l'Acheteur, celui-ci restant tenu de payer le terme prévu à la date initiale de mise à disposition. Au moment de la livraison d'un véhicule, le vendeur met l'Acheteur en situation de pouvoir contrôler visuellement tous les travaux réalisés et à effectuer un essai routier s'il le désire. Du seul fait de l'entrée en possession du véhicule, l'Acheteur renonce de plein droit à faire valoir quelque revendication que ce soit au titre des défauts apparents sur lesquels aucune réserve n'a été faite.

Dans l'hypothèse où les dates fixées au devis ne pourraient pas être respectées, L'Acheteur pourra solliciter la résolution du contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le Vendeur d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier n'a pas pu s'exécuter dans ce délai. Le contrat sera résolu à la réception par le Vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution à moins qu'il se soit exécuté entre-temps. L'acompte déjà versé sera alors restitué à l'Acheteur. La livraison s'entend du transfert à l'Acheteur de la possession physique ou du contrôle du

Produit dans les locaux du Vendeur et donne lieu à la signature d'un bon de livraison. Le transfert de risques s'effectue dès la livraison.

ARTICLE 6 : GARANTIE

6-1 L'Acheteur doit signaler tout vice apparent sur le bon de livraison. A défaut, les Produits sont réputés livrés exempts de tout vice apparent.

6-2 Défaut de conformité et garantie des vices cachés. Les Produits commercialisés par le Vendeur bénéficient :

- à l'égard des consommateurs, de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation qui permet d'obtenir dans les deux ans de la délivrance du bien et sans frais la réparation ou le remplacement de celui-ci sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation. Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Cette garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement souscrite.
- à l'égard des consommateurs et des professionnels, de la garantie légale des vices cachés prévue par le Code civil en vertu de laquelle l'acheteur peut demander, dans un délai de deux ans à compter de la découverte d'un vice caché, la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente. En cas de mise en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue, l'Acheteur aura la faculté de choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'Acheteur qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité d'immobilisation du fait de l'application de la garantie. En toute hypothèse, l'acheteur s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers. A défaut, la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée.

6-3 Mise en œuvre de la garantie : L'Acheteur doit cesser d'utiliser le Produit dès la découverte d'une anomalie ou d'un dysfonctionnement et il doit sans tarder en aviser le Vendeur. Il doit également lui donner un accès au Produit ainsi qu'un délai raisonnable pour le réparer. Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété du Vendeur.

6-4 Le Vendeur ne garantit pas la disponibilité des pièces détachées des véhicules thermiques d'occasion. Les pièces détachées remplacées sont garanties un an. La mise en œuvre de la présente garantie n'aura en aucun cas pour effet de prolonger le délai de garantie des Produits.

6-5. Exclusions

La garantie ne s'applique qu'aux Produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'Acheteur. Sont exclus de la garantie contractuelle :

- les vices apparents, c'est à dire les défauts d'aspect visibles non déclarés par l'Acheteur lors de la livraison (délivrance) des Produits ;
- les défauts et/ou détériorations provoqués par l'usure normale des Produits ;
- Les dommages résultant de la corrosion ou de l'exposition aux éléments naturels ;
- les défauts et/ou détériorations provoqués par une négligence, un mauvais ou un défaut d'entretien, l'absence de réalisation des contrôles obligatoires, une mauvaise utilisation du Produit, une utilisation anormale ou inappropriée du Produit (notamment utilisation en milieu salin) ou une utilisation non conforme aux recommandations du Vendeur ;

- Les dommages résultant de réparations effectuées par l’Acheteur lui-même ou par un tiers non professionnel ;
- les défauts de fonctionnement résultant d’un acte de vandalisme ou d’un incident accidentel (chutes, chocs, surtensions, influences notamment chimiques ou atmosphériques ou électrochimiques) ou d’un événement de force majeure ou de catastrophe naturelle.
- Le montage d’accessoires sans respect des préconisations et/ou instructions définies par le Vendeur,
- Les conséquences indirectes matérielles et immatérielles résultant d’un défaut (perte d’exploitation, durée d’immobilisation, etc.),
- Tous dommages indirects, y compris entre autres le remorquage, les coûts de transport, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les préjudices d’agrément, les couvertures d’assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus ou la perte de jouissance du Produit pendant la durée du service ou des réparations.

Toute intervention ou modification effectuée sur les Produits par l’Acheteur ou par un tiers, sans autorisation du Vendeur, met fin automatiquement à la garantie.

6-6. Opposabilité

Le Vendeur se réserve le droit de modifier en tout temps la présente garantie, sans effet rétroactif sur les Produits déjà vendus et mis en circulation. La présente Garantie ne s’applique pas aux États-Unis, ni au Canada, ni en Australie. Elle prévaut sur toutes conditions générales d’achat qui viendrait en contradiction partielle ou totale avec les présentes clauses, ce que l’Acheteur accepte et reconnaît expressément. En cas de conflit entre la présente garantie et des dispositions d’ordre public de la réglementation d’un Etat tiers, seules les clauses de la présente garantie qui seraient en conflit, seraient réputées non écrites, les autres stipulations de la garantie restant pleinement applicables.

ARTICLE 7 : Réserve de propriété

LES PRODUITS VENDUS PAR LE VENDEUR DEMEURENT SA PROPRIETE JUSQU’AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX. Celui-ci pourra en reprendre possession en cas de défaut de paiement par l’Acheteur. Aussi, jusqu’au complet paiement du prix, l’Acheteur s’engage à maintenir ces Produits individualisés et s’interdit de les transformer, de les incorporer à un autre bien si les Produits vendus par le Vendeur ne peuvent pas être séparés sans subir de dommages, ou de les revendre sans accord préalable et exprès du Vendeur. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert des risques de l’Acheteur dès la livraison.

ARTICLE 8 : Médiation

8-1 Conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de la consommation, l’Acheteur consommateur est informé de son droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l’oppose à un professionnel. Le Vendeur communiquera au consommateur, à première demande, les coordonnées du ou des médiateurs compétents.

Les contestations et différends, de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient naître à l’occasion d’une commande passée par un commerçant seront, préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé soumis à la médiation. La présente clause de médiation

préalable ne fait cependant pas obstacle aux demandes de mesures d'instruction ou conservatoires.

8-2 Tout litige relatif à la conclusion, à l'exécution ou à la rupture d'un contrat conclu en application des présentes conditions générales relèvera de la compétence des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Nonobstant l'alinéa précédent, il est expressément convenu que les litiges survenant avec un Acheteur ayant la qualité de commerçant, relèvent de la compétence du tribunal de commerce d'Aubenas.

8-3 Tout contrat conclu avec un Acheteur, quel que soit son domicile, ainsi que les présentes conditions générales, sont soumis au droit français.